



Concours National de
**Reconnaissance
des Végétaux** 2025
Nouvelle-Aquitaine

RÈGLEMENT RÉGIONAL 2025

Article 1 – Organismes

Le concours national de reconnaissance des végétaux dit CNRV est organisé par VAL'HOR, interprofession reconnue par l'état pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture de la fleuristerie et du paysage, et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

En partenariat avec :

- Unep – Les Entreprises du paysage,
- VERDIR – Fédération Nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières
- Jardineries & Animaleries de France
- FFP – Fédération Française du Paysage,
- SNHF – Société Nationale d'Horticulture de France
- Réseau horticulture et paysage (Réso'them)
- Plante & cité

Les organisateurs et partenaires forment le comité de pilotage national.

Article 2 - Objectifs

Le **CONCOURS REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES VEGETAUX** a pour objectif de stimuler l'intérêt des apprenants en aménagements paysagers, production horticole et commerce pour les végétaux utilisés dans le cadre de leurs métiers, de renforcer le lien entre formation et milieu professionnel

Il s'agit d'un concours à caractère pédagogique qui ne doit pas se substituer aux méthodes pédagogiques des enseignants qui forment les apprenants à la connaissance et la reconnaissance des végétaux d'ornement.

Article 3 – Déroulement du Concours

Le **CONCOURS REGIONAL DE RECONNAISSANCE DES VEGETAUX** est organisé initialement dans le premier semestre, entre mars et mai 2025.

Article 4 – Date et lieu de la sélection régionale

Date : Le jeudi 17 avril 2025

Lieu : EPLEFPA Bordeaux Blanquefort/ Parc Majolan Blanquefort



33294 BLANQUEFORT
Organisation logistique : Agrocampus Bordeaux Gironde
 33294 BLANQUEFORT

Article 5 – Contacts

Pour les conditions de participation, la logistique, les déplacements, l'hébergement... :

M. Stéphane Lescure, Directeur du CFA/CFPPA de la Gironde
 Mail : stephane.lescure@educagri.fr
 N° téléphone : 06 47 58 26 68

Mme Hélène Hegy Delattre, formatrice
 Mail : helene.hegy-delattre@cdfacppa33.com

Mme Nejma Arbaoui, Unep Nouvelle-Aquitaine
 Mail : narbaoui@unep-fr.org
 Téléphone : 06 15 76 82 20

Article 6- Conditions de participation au concours régional 2025

Être **inscrit dans un établissement d'enseignement agricole** public ou privé pour l'année scolaire 2024/2025 dans une formation de niveau III (CAP), IV (Bac Pro) ou V (BTS et équivalent), VI (Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise), VII (Master, diplôme d'ingénieur..) dans les filières **Aménagements paysagers et gestion de l'environnement, Productions horticoles ou Commerce/Vente, Fleuristerie..**

Le nombre de candidats par établissement scolaire **est limité à trois candidats** pour chaque catégorie suivante :

- Aménagements paysagers Niveau III
- Aménagements paysagers Niveau IV
- Aménagements paysagers Niveau V
- Production horticole Niveau III
- Production horticole Niveau IV
- Production horticole Niveau V

Les candidats en formation dans les filières Aménagements paysagers, Productions horticoles ou Commerce/Vente concourent sur la liste correspondante

Les candidats qui suivent une formation de fleuristerie concourent sur la liste Distribution/Commerce/Vente.

Les candidats de Niveau 6 (Licence, Licence professionnelle, BUT, Maîtrise) ou de Niveau 7 (Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur) concourent sur la même liste que les candidats de Niveau 5.

Une phase de pré-sélection en interne est nécessaire afin de désigner un candidat titulaire et un suppléant par catégorie.

Article 7- Conditions de participation à la Finale nationale 2025

La finale nationale de l'édition 2025 du concours de reconnaissance des végétaux aura donc lieu **le 1^{er} et 2 octobre au Centre d'affaires du Parc Terra Botanica à Angers**. Ce choix de lieu ouvre la possibilité de mettre en œuvre une partie des épreuves en extérieur, sur végétaux en situation, ainsi que des évolutions futures du format des épreuves, notamment celle de connaissance des végétaux.

Les apprenants lauréats de chaque épreuve dans les catégories Aménagements paysagers, Productions horticoles et Distribution/Commerce/Vente seront invités à représenter leur région lors de la finale nationale, qui se déroulera à Terra Botanica.

Le concours doit conserver son orientation qualitative en sélectionnant les meilleurs candidats en reconnaissance.

Pour se qualifier à la finale nationale, le candidat doit être lauréat (1er) d'un concours régional dans l'une des listes suivantes :

- 1) Liste Aménagements paysagers Niveau 3 (CAP, Seconde, BPA et équivalents) ;
- 2) Liste Aménagements paysagers Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 3) Liste Aménagements paysagers Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 4) Liste Productions horticoles Niveau 3 (CAP, Seconde, BPA et équivalents) ;
- 5) Liste Productions horticoles Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 6) Liste Productions horticoles Niveau 5 (BTS et équivalents) ;
- 7) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 3 (CAP, BEP, BPA et équivalents) ;
- 8) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 4 (Bac, BP et équivalents) ;
- 9) Liste Distribution/Commerce/Vente Niveau 5 (BTS et équivalents)

Ils doivent obtenir la moyenne pour accéder au concours national.

Les lauréats d'une catégorie sont inscrits à la finale nationale pour la même catégorie et le même niveau que lors du concours régional, même s'ils ont changé de niveau ou de filière entre temps.

Les seconds sont suppléants en cas de désistement du lauréat, s'ils ont obtenu la moyenne.

En fonction du nombre de lauréats qualifiés pour la finale nationale, notamment si des régions ne remplissent par leur quota, le Comité de pilotage national se réserve la possibilité de convoquer des candidats suppléants de certaines régions en fonction de leur résultat.

Si le nombre de lauréats régionaux de la catégorie Distribution/Commerce/Vente est insuffisant, c'est-à-dire si moins de 10 candidats dans cette catégorie sont qualifiés pour la finale nationale, VALHOR se réserve le droit de demander à ces lauréats de concourir dans la catégorie Aménagements paysagers ou Productions horticoles lors de la finale nationale.

Aménagement d'épreuve lors des concours régionaux

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap lors des concours régionaux, un(e) candidat(e) qui souhaite bénéficier d'aménagements des conditions d'épreuve (temps majoré, etc.) doit en faire la demande par écrit (email ou courrier) à l'établissement organisateur du concours régional auquel il/elle souhaite participer. Cette demande doit être justifiée et adressée avant la clôture des inscriptions.



Article 8 – Barème et notations

Le barème de notation et les modalités de calcul des points des différentes épreuves sont présentés à : **Correction et notation des épreuves.**

Article 9 - Listes de végétaux

Trois listes de végétaux sont constituées pour le **CRRV** :

Trois listes de végétaux, jointes à ce règlement, sont constituées spécifiquement pour le Concours régional et national de reconnaissance des végétaux :

- Une liste pour les épreuves « Aménagements paysagers »
- Une liste pour les épreuves « Production horticole »
- Une liste pour les épreuves Distribution/commerce/vente (les apprenants en fleuristerie concourent sur la même liste)

Les listes proposées pour ce concours ont pour objet de donner une base commune à tous les participants. **Elles constituent une sélection de végétaux propre à ce concours et ne possèdent aucun caractère officiel par rapport aux programmes de l'enseignement agricole.**

En effet, l'apprentissage de la connaissance des végétaux ne se limite pas à leur reconnaissance mais fait appel à des méthodes de détermination et s'intéresse aux modes de croissance des végétaux, à leur écologie et à leurs usages possibles au sein des aménagements paysagers, des jardins, des intérieurs.

L'évaluation de cette capacité fait l'objet d'épreuves certificatives en cours de formation, conçue par les enseignants qui en ont la charge (connaissance et reconnaissance des végétaux).

Actualisation : Les listes de végétaux sont établies avec tout le sérieux nécessaire et en se référant au mieux à la nomenclature connue et pratiquée actuellement.

Article 10 – Déroulement des épreuves, consignes et critères de notation

Déroulement des épreuves

Le concours se déroulera en 2 parties :

Partie 1 :

Reconnaissance de végétaux à partir d'échantillons frais. Ils sont présentés en rameaux ou tout autre organe représentatif (feuilles, fruits, bulbes... voire plante entière en pot/conteneur). Aucune reconnaissance sur photo ne sera demandée.

Partie 2 :

Elle se fera en extérieur, sur zone clairement identifiées, avec des végétaux numérotés et en situation professionnelle.

Répartition du nombre de végétaux par épreuves

| Toutes options | Niveau 3 | Niveau 4 | Niveau 5 |
|----------------------|----------|----------|----------|
| Partie 1 : sur zone | 10 | 15 | 15 |
| Partie 2 : sur table | 10 | 15 | 25 |

L'identification des végétaux se fait dans l'ordre de leur numérotation sur les tables et sur zone.

Les candidats se suivent en file indienne à distance les uns des autres. Il n'y a pas de retour possible sur un échantillon précédent. Le jury pourra demander à un candidat d'avancer sur l'échantillon suivant si celui-ci reste trop longtemps sur le même échantillon.

Aucune reconnaissance sur photo/document ne sera demandée.

Pour les candidats de Niveau 4 et de Niveau 5, des informations complémentaires liées à la connaissance des végétaux pourront être demandées aux candidats pour certains échantillons.

Les échantillons à reconnaître seront disposés sur une table et regroupés par catégories de végétaux (dans l'ordre des catégories de la liste de végétaux). L'ordre alphabétique au sein de chaque catégorie ne sera cependant pas respecté.

Les candidats compléteront au fur et à mesure la **grille de reconnaissance** qui leur aura été fournie en identifiant les échantillons proposés, selon les conditions présentées dans le tableau ci-après.



chaque
jardin
compte



VALHOR



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SÉCURITÉ
ALIMENTAIRE

ENGAGEMENT AGRICOLE
L'AVENTURE
DU VIVANT
NOUVELLE TON TALENT

Correction et notation des épreuves

La nomenclature des diplômes par niveau a été revue (Décret n° 2019-14). Les documents proposés pour le Concours national de reconnaissance des végétaux se basent sur cette nouvelle nomenclature.

| Formations | Nouvelle nomenclature (Décret n°2019-14) |
|------------------------------|---|
| CAP, BEP, BPA et équivalents | Niveau 3 |
| Bac, BP et équivalents | Niveau 4 |
| BTS et équivalents | Niveau 5 |

I. Nombre de points maximum d'une épreuve :

Niveau 5 : 115 pts

Partie 1 : 15*(0.20 (genre)+0.20(espèce)+0.20(nom vernaculaire)+ 2x 0.20pts/ caractéristique)

Partie 2 : 25 * [1 pt (Famille) + 1 pt (Genre) + 1 pt (Espèce) + 1 pt (Nom vernaculaire)]

Niveau 4 : 75 pts

Partie 1 : 15*(0.20 (genre)+0.20(espèce)+0.20(nom vernaculaire)+ 2x 0.20pts/ caractéristique)

Partie 2 : 15*[1 pt (Famille) + 1 pt (Genre) + 1 pt (Espèce) + 1 pt (Nom vernaculaire)]

Niveau 3 : 40 pts

Partie 1 : 10*(0.20 (genre)+0.20(espèce)+0.20(nom vernaculaire)+ 2x 0.20pts/ caractéristique)

Partie 2: 10* [1 pt (Genre) + 1 pt (Espèce) + 1 pt (Nom vernaculaire))

III. Les modalités de corrections sont les suivantes :



➤ **Orthographe et respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :**

- **Niveaux 5** : - 0,25 si une faute par ligne et - 0.50 pt si plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveaux 4** : - 0.25 pt par ligne si une ou plusieurs fautes sur la ligne ;
- **Niveau 3** : si la phonétique est respectée, le point est accepté (pas de pénalités pour les fautes).

➤ **Respect de la nomenclature (Famille, Genre, Espèce, 'Cultivar' et Nom vernaculaire) :**

Pour les noms des familles, les noms français et latins sont acceptés (terminaisons « ées » ou « eae »).

Si pour un végétal plusieurs noms sont notés dans la liste des végétaux (famille, genre, espèce...) afin de tenir compte de l'évolution de la nomenclature et des usages, il suffit de n'en mentionner qu'un pour obtenir le point.

Si le nom vernaculaire proposé n'est pas celui mentionné dans la liste mais est couramment utilisé, après vérification, le jury accorde le point. Si le cultivar n'est pas identifiable, une étiquette « **Cultivar non identifiable** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'a pas à remplir la colonne Cultivar.

Lorsque la liste de végétaux indique « Nbrx CV » pour un végétal, une étiquette « **Cultivar non demandé** » est placée à côté de l'échantillon et le candidat n'aura pas à remplir la colonne Cultivar.

Le score final de chaque candidat est calculé en additionnant l'ensemble des points obtenus, auxquels seront retirés les points de malus associés aux fautes d'orthographe ou seront ajoutés des points de bonus

Connaissances des végétaux exigées

Les candidats des 3 niveaux sont interrogés lors de l'épreuves du Concours régional de reconnaissance des végétaux (partie1) sur leur connaissance des végétaux.

La connaissance des végétaux porte sur les 7 catégories suivantes :

Catégorie 1 - LE PORT

- Fastigié – Boule - Grim pant ou Sarmenteux - Pleureur - Retombant – Etalé – Rampant - Tapissant



Catégorie 2 - LA MORPHOLOGIE

- caractéristiques du feuillage - période (saison) de floraison - couleur de floraison - floraison remarquable ou insignifiante - type d'inflorescence (ex: en grappe ; en thyse...) - parfum remarquable
- fructification (ex : baie charnue ; samare...)

Catégorie 3 - DES ORGANES PARTICULIERS

- organes de réserve (rhizome, bulbe vrai, tubercule, corme, griffe...) - aiguilles, acicules, cladodes, pinodes - racines adventives - modes de fixation des grimpantes (crampons, ventouses, vrilles, tiges ou pétioles volubiles...)

Catégorie 4 - LA MULTIPLICATION

- a) En culture
 - Semis – bouturage – greffage – division – marcottage - in vitro
- b) Spontanée
 - Drageons – stolons - auto-semis - viviparité

Catégorie 5 - LES CONDITIONS PÉDO-CLIMATIQUES

- Milieux humides ; milieux secs ; bord de mer ; de climat doux ; plantes d'altitudes
- Exposition (ensoleillée ; ombre) – rusticité - précision sur le pH ; acidophile ; calcaire actif
- Texture du sol ; richesse ; drainage - résistance au sel de déneigement

Catégorie 6 - LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE OU L'ORIGINE

- Origine géographique / Indigénat – Plante exotique envahissante (cf liste du Code de conduite professionnel « Plantes envahissantes » de VALHOR : <https://www.codeplantesenvahissantes.fr/plantes-concernees/>)
- Attractivité pour les pollinisateurs (cf liste de 200 plantes nectarifères et pollinifères à semer et à planter de VALHOR : <https://www.valhor.fr/actualites/liste-de-plant-melliferes>) - Plante compagne/de services

Catégorie 7 - LES UTILISATION ET USAGES COURANTS

- alignement - haies ; massif ; isolé - couvre-sol - bordures ; rocailles - fixation de berges ou talus ou dunes ; bassin -PPAM (dont aromatiques) ; Comestibles - fleurs coupées fraîches ; fleurs séchées
- Orangerie ou véranda - d'intérieur ; terrarium – topiaires – biomasse - phytoépuration
- Jardinières ; bacs et potées ; suspensions

Les candidats de **Niveau 3 et 4** devront préciser deux caractéristiques du végétal à reconnaître pour **10 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats de **Niveau 5** devront détailler deux caractéristiques du végétal à reconnaître pour **14 échantillons** de végétaux à identifier.

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer plus de trois caractéristiques pour chaque végétal dans la grille d'évaluation.

EXEMPLES de réponses acceptables :

- 1) *Vitex agnus-castus* : Feuillage aromatique / Milieux secs / Attractif pollinisateurs
- 2) *Tropaeolum majus* : Semis / Plante compagne / Fleurs comestibles
- 3) *Actinidia deliciosa* : Tiges volubiles / Sol non calcaire / Origine : Est de l'Asie

En fin du parcours, les candidats disposeront de tables pour finir de compléter la grille de reconnaissance, dans la limite du temps maximal imparti pour l'épreuve.

Les copies seront anonymes et remises en fin de parcours aux membres du jury.

Consignes

Toute communication ou tentative de communication des candidats entre eux ou avec des tiers peut entraîner leur exclusion du concours.

L'usage de tout appareil électronique et tout document est interdit et ils devront être éteints avant l'entrée dans la salle du concours.

Il est interdit de poser des questions au jury.

Toute remarque ou réclamation devra être portée à la connaissance du Président du jury, après l'épreuve.

Les élèves qui préparent le Concours de reconnaissance des végétaux peuvent s'entraîner pour les épreuves régionales et/ou pour la finale nationale à Angers en utilisant les listes thématiques spécifiquement conçues par Plante & Cité sur le site et [l'application Floriscope](#). Ces listes sont accessibles gratuitement en créant un compte utilisateur.

Il est possible pour chaque utilisateur de simplifier ses révisions en ajoutant la liste CNRV 2024 2025 de la catégorie et du niveau qui le concerne à ses favoris Floriscope, grâce au bouton « cœur ». Cette opération permet de retrouver plus facilement la liste sur le compte web et sur l'application mobile.

Article 11 - Jury

Le Comité de Pilotage du Concours nommera deux jurys professionnels (un jury pour chacune des deux

listes de végétaux), composés de professionnels du paysage et de l'horticulture, d'enseignants et d'experts.

Ils seront chargés de la surveillance des épreuves et de la correction des grilles, et seront placés sous la responsabilité d'un vice-Président. Le Président du jury est commun aux deux jurys.

Chaque grille sera corrigée par un binôme de jurés, sous le contrôle et la coordination de la présidence du jury (Président et vice-présidents).

Article 12 - Logistique et prise en charge

Candidats, jurés et enseignants accompagnateurs seront pris en charge durant la journée du concours (restauration) Les participants venant de loin pourront être hébergés sur place dans l'internat.

Candidats et accompagnateurs devront se présenter au jury le 17 avril à partir de 8h munis **d'une pièce d'identité**.

Article 13 - Remise des prix

La remise des prix du Concours Régional de reconnaissance des végétaux se tiendra le 17 avril 2025 à 16h.

Les 3 premiers de chaque épreuve seront récompensés, sous réserve d'obtention de la moyenne (soit 100 points au minimum pour le niveau III, 75 points au minimum pour le niveau IV et 30 points au minimum pour le niveau V).

Si deux candidats obtiennent le même score final, le nombre de points perdus sur les fautes d'orthographe serviront à départager (le candidat ayant le moins de fautes l'emporte)

Un Trophée régional sera également décerné sur la base de la moyenne des résultats des établissements.

Article 14 – Engagements et réclamation

Les candidats inscrits au Concours de reconnaissance des végétaux – Régional 2025 acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le Jury.

Les candidats inscrits à la finale nationale du **CNRV** acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury. Toute réclamation d'un candidat pourra être adressée, par écrit, à l'issue du concours et avant le 31 décembre 2025 à :

VALHOR CNRV 2023

44, rue d'Alésia

TSA 41454

75158 PARIS Cedex 14

Article 15 - Autorisation de communication et autorisation de droit à l'image

Par sa participation, chaque candidat autorise gracieusement les organisateurs et l'interprofession VALHOR, dans le cadre du présent concours, à utiliser et/ou diffuser ses nom, prénom et image dans le cadre de la communication interne ou publicitaire faite autour du présent Concours sur le territoire européen (sur tout type de support : site internet de l'établissement organisateur ou des fédérations professionnelles partenaires, site internet de VALHOR, supports imprimés et/ou digitaux diffusés auprès des professionnels de la filière, des pouvoirs publics, de la presse, du grand public notamment par le biais des réseaux sociaux ou de la chaîne YouTube de VALHOR etce pour une durée de 5 ans. Les organisateurs et l'Interprofession VALHOR ont toute liberté dans le choix des images, du montage et des coupes éventuelles, sous réserve de respecter l'image et le sens des propos du candidat.

Article 16 - Droit des tiers

Toute personne qui adressera une candidature dans le cadre du présent concours certifie et garantit les organisateurs qu'elle ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

Article 17 - Divers

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou de son application, les organisateurs sont les seuls compétents.

Le Concours de reconnaissance des végétaux – régional 2025 pourra être interrompu, retardé ou même annulé si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.

Le règlement du concours et les listes de végétaux seront consultables sur le site de Valhor : <https://www.valhor.fr/promouvoir-le-vegetal-et-les-professionnels/valoriser-les-metiers/concours-national-de-reconnaissance-des-vegetaux>



Val'hor - **Organisation interprofessionnelle reconnue par l'Etat pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.** 44 rue d'Alésia – 75682 Paris Cedex 14 – tél : 01.53.91.09.09 – fax : 01.53.91.09.08 valhor@valhor.fr www.valhor.fr SIRET 431 985 183 000 26



II- Montant de l'aide

L'aide de VALHOR est déterminée sur la base des dépenses éligibles et est plafonnée à 2000 € HT pour l'établissement organisateur.

III- Engagements réciproques

Les parties s'engagent réciproquement :

L'établissement s'engage à mentionner le soutien de VALHOR de manière écrite et graphique (logo VALHOR, sites internet www.valhor.fr), à utiliser l'identité visuelle de l'opération Concours national de reconnaissance des végétaux et à communiquer à VALHOR les résultats du concours régional, y compris les coordonnées complètes des lauréats, dès l'issue de ce dernier ainsi que des visuels de l'évènement (épreuves, remise des prix..)

VALHOR s'engage à soutenir l'opération à hauteur du plafond indiqué ci-dessus. Le versement est effectué en une fois, après le concours et à réception du dossier de bilan de l'opération et des justificatifs afférents. **VALHOR** prend en charge la promotion du concours régional auprès de la presse quotidienne régionale.